

Ezti Etxea
miellerie collective du pays basque

Règlement Intérieur

Approuvé par chaque membre de l'association qui souhaite utiliser les locaux et le matériel

1. Objet	1
2. Adhésion	1
3. Règles d'utilisation de la miellerie	1
4. Tarif.....	2
5. Réservation et annulation.....	2
6. Assurances, responsabilités individuelles	2
7. Utilisation, nettoyage, entretien	3
8. Tenue vestimentaire	4
9. Interdictions	4
10. Sanctions.....	4

1. Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les biens matériels de l'association et leurs modalités de gestion, d'entretien et de fonctionnement.

2. Adhésion

L'utilisation de la miellerie et de ses équipements est strictement réservée aux membres de l'association « Ezti Etxea » à jour du paiement de leur cotisation annuelle.

Pour être membre, il faut adhérer à l'association selon les modalités définies dans les statuts de l'association, accepter et signer sans réserve le présent règlement intérieur.

3. Règles d'utilisation de la miellerie

Seuls les membres de l'association peuvent utiliser les équipements pour leur propre compte, à titre individuel et uniquement pour le miel qui lui appartient. Il n'est pas accepté qu'un adhérent extrait le miel d'une personne qui n'est pas personnellement membre de l'association.

Chaque apiculteur utilisant la miellerie doit posséder un numéro Siret ou Napi.

Il est demandé à tous les adhérents de faire le maximum d'efforts pour ne pas amener d'abeilles à la miellerie, le devant de la miellerie donnant sur les portes et fenêtres d'au moins deux appartements.(privilégier l'utilisation des chasses abeilles)

Décharger, charger et refermer votre véhicule le plus rapidement possible et le positionner sur le parking devant la résidence. Si, du miel coule au sol ou de la remorque ouverte, un tuyau d'eau à l'intérieur de la miellerie est disponible pour le nettoyage.

Tout apiculteur devra obligatoirement remplir et signer :

● le cahier de « miellerie » pour procéder à une quelconque opération au sein des locaux de la miellerie. Celui-ci comporte :

- nom, prénom et coordonnées de l'utilisateur,
- date et nombre de hausses extraites,
- date et heures d'utilisation de la miellerie (début et fin),

● le cahier « état des lieux » en début et fin d'extraction qui évalue l'état de propreté avant et après l'extraction, et contribuera à signaler des dysfonctionnements éventuels au sein de la miellerie.

Tout nouvel adhérent devra obligatoirement, lors de la première utilisation, se former avec un référent de l'association.

4. Tarifs

- **Le tarif « adhésion » à l'association est de 20 euros par an.**

- **Le tarif d'utilisation de la miellerie est fixé à :**

⑩	De 0 à 5 hausses	6 euros par hausse
⑩	De 6 à 10 hausses	5 euros par hausse
⑩	De 11 à 40 hausses	4 euros par hausse
⑩	De 41 et au-delà	3 euros par hausse

- **Forfait supplémentaire, de 10 euros pour les frais de mise en route et nettoyage pour chaque utilisation. Si, il y a regroupement de l'extraction, le forfait pourra être divisé, réparti entre les utilisateurs.**

- **Emprunt du fondoir**

- ⑩ Le tarif d'emprunt du fondoir est de 10 euros.
- ⑩ Un cahier d'emprunt du « fondoir » est à remplir. Celui-ci comporte :
 - nom, prénom et coordonnées de l'utilisateur,
 - date et retour de l'emprunt,

Le règlement des sommes dues doit être fait par chèque ou virement au plus tard 15 jours après l'utilisation de la miellerie. En fin d'exercice comptable, le trésorier de l'association délivrera une facture annuelle si besoin.

Une révision du prix des hausses, du forfait supplémentaire et de l'emprunt du fondoir sera appliquée une fois par an, par le bureau, à l'issue des comptes annuels.

5. Réservation et annulation

La réservation préalable de la miellerie est obligatoire. Le planning de la miellerie est consultable depuis le site internet de la miellerie collective « www.ezti-etxea.org ».

Les modalités de réservation sont précisées sur le site Internet de l'association.

Il est demandé de se décommander au minimum 48 heures à l'avance pour laisser le temps à d'autres utilisateurs de prendre la place.

6. Assurances, responsabilités individuelles

La responsabilité civile de l'utilisateur doit être couverte par son assureur en cas d'accident, qu'il soit corporel, matériel ou qu'il concerne ses produits. L'association se réserve le droit de requérir un justificatif annuel de responsabilité civile. Ainsi, toute perte ou dégradation du matériel par l'utilisateur, entraînera la prise en charge à ses frais des réparations.

Toute personne introduite dans la miellerie par un membre, le sera en sa présence et sous sa propre responsabilité.

Pour leur propre sécurité, les utilisateurs doivent respecter les consignes d'utilisation des machines, les conditions d'hygiène et informer les responsables de tout problème éventuel rencontré.

L'utilisateur travaille sous sa responsabilité et s'engage à utiliser le matériel dans les conditions optimales de sécurité prévues (lire et respecter les notices d'utilisation des machines qui sont affichées à côté des appareils).

L'association décline toute responsabilité concernant un éventuel accident, l'utilisateur s'engage à ne pas poursuivre l'association de la miellerie collective qui lui fait confiance.

Si un problème est constaté pendant l'utilisation de la miellerie, le membre prendra contact au plus vite avec le responsable afin de prendre les mesures nécessaires.

A cet effet, les contacts téléphoniques des services de secours et des responsables de l'association sont affichés dans les locaux.

7. Utilisation, nettoyage, entretien

L'ouverture de la porte se fera par clé déposée dans un coffre clé à code dont les seuls adhérents de l'année ont le code.

Le matériel, les machines, les locaux, sont confiés à chaque utilisateur, sous sa responsabilité. Tout matériel détérioré ou manquant à l'inventaire sera automatiquement facturé à la personne en cause.

En cas de non-respect de l'obligation de laisser propre le matériel et les locaux, l'utilisateur sera pénalisé de 60 euros.

Afin de réduire l'encombrement, il est demandé de ne pas laisser les hausses plus de 5 jours dans la chambre chaude. Après l'extraction, les hausses vides doivent immédiatement être emportées. Le miel mis en maturateur dans la miellerie doit être emporté le jour de l'extraction. Aucune cire ne doit être stockée dans la miellerie. Chacun doit emporter sa cire, le jour de l'extraction.

Afin de respecter la cohabitation des productions biologiques et conventionnelles, il est impératif d'utiliser les espaces de stockage dédiés correspondants au mode de production.

Le propriétaire de chaque pile de hausses devra clairement être identifié (nom, prénom, date de dépôt dans la miellerie, agriculture biologique...).

Il est impératif de ne pas laisser des hausses ou du miel à l'extérieur de la miellerie. Les portes et fenêtres de la miellerie doivent être fermées dès que possible.

Si du miel coule des hausses sur le trottoir extérieur, il doit être rincé au plus vite.

La poubelle doit être conditionnée dans un sac plastique fermé et étanche et emportée par chaque utilisateur. Tout matériel oublié devra être retiré au plus vite, sinon il sera retiré de la miellerie.

Aucun autre matériel et équipement de la miellerie ne doit quitter le local(sauf le fondoir à cire).

Nettoyage

Chaque adhérent doit apporter ses éponges, spatules, torchons, sac poubelle et les ramener chez soi.

En ce qui concerne le nettoyage, il est obligatoire de se référer et de respecter la fiche « procédure de nettoyage ». Après utilisation, la miellerie et le matériel utilisé seront obligatoirement nettoyés, désinfectés, parfaitement rincés et séchés.

Il est demandé à chacun de faire le maximum pour limiter le nombre d'abeilles restant à l'intérieur des hausses.

Il est interdit de causer des nuisances extérieures. L'apiculteur veillera donc à la propreté des extérieurs, à ne pas laisser de résidus de miel sur le sol pouvant attirer les abeilles.

En quittant les lieux, chaque adhérent doit s'assurer que :

- les lumières sont éteintes,
- le matériel électrique débranché(sauf les absorbeurs d'humidité),
- les portes et fenêtres bien fermées à clé,
- la clé soit rangée dans le digicode en ayant effacé le code d'entrée.

8. Tenue vestimentaire

L'utilisateur est astreint à la plus grande propreté corporelle et vestimentaire. Il doit se munir d'une tenue propre adaptée.

Des gants et charlottes sont à disposition dans la miellerie collective.

Il est recommandé à chaque utilisateur de s'équiper de bottes alimentaires.

En cas de petite plaie, des gants jetables, utilisés réglementairement sont obligatoires.

9. Interdictions

Il est strictement interdit de fumer et de prendre des repas dans toutes les salles de travail de la miellerie.

Les animaux sont interdits.

10. Sanctions

L'association se réserve le droit d'intervenir à tout moment pour contrôler si l'utilisateur respecte bien les règles d'hygiène, de propreté et d'utilisation correcte du matériel. En cas de non-respect du présent règlement, le conseil d'administration de l'association pourra envisager d'exclure un apiculteur, la cotisation annuelle restera acquise à l'association.

En cas de problème majeur, un dédommagement du préjudice pourra être réclamé, sans toutefois limiter la responsabilité de l'adhérent mis en cause.

Je soussigné

Numéro NAPI :

Déclare :

- avoir pris connaissance du présent règlement,
- posséder à titre personnel d'une responsabilité civile pour l'année en cours,
- être à jour des cotisations annuelles,
- et m'engage à en respecter les clauses.

A le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A RENVoyer SIGNE CHAQUE ANNEE AVANT LE 31 MARS.